AVIS D'AUDIENCE VISANT À APPROUVER UN RÈGLEMENT CONCLU DANS LE CADRE D'UN RECOURS COLLECTIF CONTRE AIRBNB

SI VOUS RÉSIDEZ AU CANADA (SAUF AU QUÉBEC) ET AVEZ RÉSERVÉ UN HÉBERGEMENT PAR L'INTERMÉDIAIRE D'AIRBNB POUR UN VOYAGE À DES FINS NON PROFESSIONNELLES ENTRE LE 31 OCTOBRE 2015 ET LE 25 JUIN 2019, VOUS POURRIEZ ÊTRE CONCERNÉ PAR UN RÈGLEMENT CONCLU DANS LE CADRE D'UN RECOURS COLLECTIF

AVIS DE RÈGLEMENT

Le présent avis vous avise d'un règlement conclu dans le cadre d'un recours collectif intenté devant la Cour fédérale du Canada concernant l'affichage des prix sur les sites Web et/ou les applications mobiles d'Airbnb. Le dossier de la Cour est *Lin v. Airbnb, Inc. et al.*, Cour fédérale, dossier T-1663-17.

QUE CONCERNE CE RECOURS COLLECTIF?

Le demandeur allègue qu'Airbnb a contrevenu à la Loi sur la concurrence fédérale en facturant, pour la réservation d'un hébergement offert par un hébergeur tiers sur la plateforme Airbnb, un prix supérieur à celui affiché lors de la première étape de navigation sur les sites Web et/ou les applications mobiles d'Airbnb (excluant les taxes de vente et/ou d'hébergement applicables). Ces allégations n'ont pas été prouvées devant les tribunaux et sont contestées par Airbnb, dont la position est qu'elle s'est conformée à tout moment à toutes les lois applicables.

QUI EST VISÉ PAR LE RECOURS?

Toutes les personnes au Canada (sauf au Québec) qui ont réservé un hébergement pour un voyage à des fins non professionnelles par l'intermédiaire d'Airbnb entre le 31 octobre 2015 et le 25 juin 2019 et ont payé un prix plus élevé que le prix initialement affiché à cette personne sur la page de résultats de recherche d'Airbnb font partie du recours.

LE RÈGLEMENT EST-IL DÉJÀ EN VIGUEUR?

Non. Le règlement doit d'abord être approuvé par la Cour fédérale, dans le cadre d'une audience d'approbation.

QUAND AURA LIEU CETTE AUDIENCE?

L'audience d'approbation se tiendra virtuellement le 1^{er} novembre 2021 à 13 h HNE sur Zoom.

QUE PUIS-JE RECEVOIR DU RÈGLEMENT?

Si le règlement est approuvé, un hyperlien sera envoyé aux membres du groupe pour faire une réclamation. Airbnb émettra un crédit à usage unique, non transférable, non remboursable, non convertible en espèces d'une valeur maximale de 45 \$ CA à chaque membre du groupe admissible qui soumet une réclamation. La valeur du crédit dépendra du nombre

total de réclamations approuvées et du montant que la Cour approuve pour les honoraires et débours des avocats du groupe, l'honorarium du représentant, les frais d'administration des réclamations et les taxes de vente applicables, qui seront déduits du fonds de règlement. Le crédit ne peut être combiné à aucune autre offre, remise, ou coupon, et doit être utilisé dans les 24 mois suivant son émission, sur votre prochaine réservation d'hébergement Airbnb.

QUELLES SONT MES OPTIONS?

- 1. Si vous souhaitez participer au règlement et recevoir les avantages, aucune action n'est requise. Vous serez alors lié par le recours collectif et le règlement, et renoncerez au droit d'intenter une action en justice contre Airbnb portant de quelque manière que ce soit sur l'affichage des prix sur les sites Web et/ou les applications mobiles d'Airbnb.
- 2. Si vous ne souhaitez pas participer au règlement, vous pouvez vous exclure en soumettant le choix écrit tel que décrit dans l'avis détaillé.
- 3. Si vous souhaitez vous opposer au règlement, vous pouvez écrire aux Avocats du groupe avant le 24 octobre 2021 conformément aux étapes de l'avis détaillé. Toute opposition sera utilisée par la Cour pour déterminer s'il convient d'approuver le règlement. La Cour ne peut pas modifier les modalités du règlement.

QUI REPRÉSENTE LES MEMBRES DU GROUPE?

Le demandeur et les membres du groupe sont représentés par :

Sébastien Paquette et Jérémie Martin

Champlain Avocats

200-1434, Sainte-Catherine O, Montréal (QC) H3G 1R4 Simon Lin

Evolink Law Group, 237-4388, Still Creek Dr., Burnaby (C.-B.) Courriel: <u>airbnb-classaction@evolinklaw.com</u>

VAIS-JE ÊTRE FACTURÉ POUR LES FRAIS D'AVOCAT?

Non, vous ne serez pas facturé pour les frais d'avocat. Le règlement comprend les frais d'avocat du groupe et les débours, l'honorarium du représentant, les frais d'administration des réclamations et toutes les taxes applicables, sous

réserve de l'approbation du tribunal.	
LE PRÉSENT AVIS N'EST QU'UN RÉSUMÉ. En cas de divergence entre le présent avis et l'entente de règlement, l'entente de règlement prévaudra. Veuillez vous rendre sur http://www.evolinklaw.com/airbnb-service-fees-national-class-action pour plus d'informations et pour consulter l'entente de règlement.	